

**DIRECTION GENERALE VILLE ET  
ENVIRONNEMENT**

DIRECTION CYCLE DE L'EAU  
PRESCRIPTIONS, ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

*Conseils et diagnostics*

Tél : 03.28.51.90.70

Fax : 03.28.51.90.71

Numéro vert : 0800 54 37 54 appel gratuit

Courriel : [spanc@cud.fr](mailto:spanc@ cud.fr)

Nos Réf. : MB/NV/NG/NC88 19

Dossier n° 7103

**Objet** : ANC8 - Permis de construire  
attestation de conformité  
Zone ZGI du Grand Port Maritime de Dunkerque  
à Saint-Georges-sur-l 'Aa

Affaire suivie par : M. Christian TOULOTTE/M. Rudy AGEZ

DUNKERQUE, le 25 JUIN 2019

SOCIETE CLAREBOUT  
Monsieur Jan CLAREBOUT  
Heirweg 26  
8950 NEUVE- EGLISE BELGIQUE

Monsieur,


Vous trouverez ci-joint, l'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, pièce nécessaire à votre dossier de permis de construire.

Je vous rappelle qu'une fois le permis obtenu, il vous appartient de transmettre au service conseils et diagnostics, le dossier technique finalisé, dans le cadre du contrôle réglementaire de conception.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez, agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur  
Mathieu BREVIERE



P.J : 1 attestation

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement au suivi des dossiers du service. Conformément à la loi «information et liberté» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Pertuis de la Marine - BP 85530 - 59386 Dunkerque cedex 1 - Tél. : 03 28 62 70 00

[www.dunkerquegrandlittoral.org](http://www.dunkerquegrandlittoral.org)



## Attestation de conformité du projet D'installation d'assainissement non collectif

Référence :

- Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article R431-16 du Code de l'Urbanisme

Coordonnées du demandeur	SOCIETE CLAREBOUT – Jan CLAREBOUT Heirweg 26 - 8950 Neuve-Eglise - Belgique
Référence dossier SPANC	7103
Adresse du projet	Zone ZGI du Grand Port Maritime de Dunkerque 59820 Saint Georges sur l'Aa

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur, atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif	
Dossier déposé	Etude géotechnique bureau d'études ARCADIS Etude sondages et essais géotechniques bureau d'études GINGER CEBTP
Caractéristiques du projet de construction	Construction d'une usine avec locaux sociaux
Descriptif du projet d'installation validé	Dispositif non connu au jour de la demande. Le projet est validé uniquement sur la base du dimensionnement. Les travaux ne pourront commencer qu'après transmission et validation par le SPANC de l'étude de conception respectant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, de l'obtention de l'autorisation de rejet des eaux usées par le propriétaire de l'exutoire et de la définition des conditions de pose du dispositif conformément aux préconisations du fabricant.
Dimensionnement validé	300 salariés x 0.5 = 150 EH

<p>Le 19/06/2019</p> <p>Le Conseiller Enquêteur</p>  <p>Rudy AGEZ</p>	<p>Le Directeur</p>  <p>Mathieu BREVIERE</p>
--	--

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé préalablement à la demande de permis de construire et le plan de masse soumis à l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif. La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention de son permis de construire demeure envisageable à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en terme de dimensionnement, de périmètre d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès de Service Public d'Assainissement Non Collectif, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.